



AUTOMNE 2024 | VOL. 15
ÉDITION POUR LES PARTICIPANTS ACTIFS

MISE À JOUR SUR LE RRSPNB

DANS CE NUMÉRO

- 1 | LA CONCEPTION DE VOTRE RRSPNB
- 2 | VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE
- 3 | 10 ANS DU RRSPNB
- 5 | RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS
- 6 | QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS FINANCIERS EN 2023?
- 7 | NOUVELLE ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT
- 7 | VOTRE LIVRET POUR LES PARTICIPANTS
- 7 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

COORDONNÉES

PAR LA POSTE :
Conseil des fiduciaires du Régime
de retraite dans les services publics
du Nouveau-Brunswick
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL : info@rrspnb.ca

VISITEZ : rrspnb.ca



[@nbpspp-rrspnb](#)

ISBN 978-1-4605-4020-6

LA CONCEPTION DE VOTRE RRSPNB

LES OBJECTIFS DU RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU N.-B. SONT LES SUIVANTS :



Fournir aux participants une **pension à vie** sûre à leur retraite.



Leur fournir des **avantages supplémentaires**, comme des rajustements au coût de la vie, à condition que le Régime dispose des fonds nécessaires pour le faire.

EN QUOI CE RÉGIME EST-IL DIFFÉRENT DES RÉGIMES TRADITIONNELS?



RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Depuis la conversion du RRSPNB, les déficits du Régime ne sont plus couverts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le « risque » lié au maintien du financement du Régime est partagé entre les employeurs et les participants, ce qui veut dire que les fonds sont mieux protégés et peuvent uniquement servir à payer les prestations et les dépenses du Régime. Les membres du Conseil des fiduciaires sont nommés par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, le Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick, la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, la section locale 1252 du SCFP, la section locale 1840 du SCFP, la section locale 5017 du SCFP et la province du Nouveau-Brunswick. Les fiduciaires du Régime ont l'obligation fiduciaire de toujours agir dans l'intérêt du Régime et de ses participants, et non dans celui de l'entité qui les a nommés.



STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT PRUDENTES

Le RRSPNB privilégie les investissements à faible risque. Lorsque les marchés se portent bien, le rendement des placements du Régime est généralement moins élevé que celui d'autres régimes. En revanche, en période de repli du marché, le RRSPNB s'est toujours mieux comporté que les autres régimes de retraite au Canada, parvenant à limiter les pertes. Cette approche à faible risque protège le Régime à long terme.



SURVEILLANCE ÉTROITE DU RENDEMENT DU RÉGIME

Chaque année, l'actuaire indépendant du RRSPNB prépare un rapport d'évaluation actuarielle. Ce rapport détaillé compare les actifs du Régime aux engagements financiers pris à l'égard des participants et de leur pension viagère afin de garantir la bonne capitalisation du Régime. Le Régime est également soumis à des examens de gestion des risques qui évaluent son rendement dans différents scénarios économiques.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du Conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Les rajustements au coût de la vie (RCV) ont pour but de vous aider à suivre l'inflation, que vous soyez un participant actif qui épargne pour sa future retraite ou un retraité qui touche une pension. Les rajustements au coût de la vie accordés par le RRSPNB sont fournis à tous les participants au Régime : actifs, retraités ou différés.

Le RCV accordé cette année à tous les participants au RRSPNB est le suivant :

3,70 %

qui comprend :

3,11 %
pour correspondre à l'augmentation moyenne totale de l'indice des prix à la consommation en 2023/2024, telle que déterminée par Statistique Canada.

PLUS

0,59 %
pour rattraper le RCV qui n'a pas été accordé pendant les récentes périodes de forte inflation.

Pour les participants actifs ou différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations que vous avez acquises jusqu'au 31 décembre 2023. Chaque augmentation que vous recevez continue à être composée jusqu'à ce que vous preniez votre retraite. Pour les retraités, l'augmentation sera appliquée à leur prestation de retraite mensuelle à partir du 1^{er} janvier 2025.

De nombreuses autres informations, y compris une section « rajustements au coût de la vie », sont disponibles à rrspnb.ca.

Rajustement au coût de la vie (RCV) accordé depuis la conversion du Régime

Année d'attribution RCV du RRSPNB (1^{er} janvier) IPC canadien*

Année d'attribution (1 ^{er} janvier)	RCV du RRSPNB	IPC canadien*
2025	3,70 % [†]	3,11 %
2024	5,32 %	5,59 %
2023	5,24 %	5,56 %
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %
2014	0,96 %	0,96 %

*Le RCV maximal qui peut être accordé en fonction de la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) canadien moyen.

†Ce montant représente le changement de 3,11 % de l'IPC canadien, ainsi que les 0,27 % et 0,32 % restants qui n'ont pas été accordés en 2024 et 2023 respectivement.





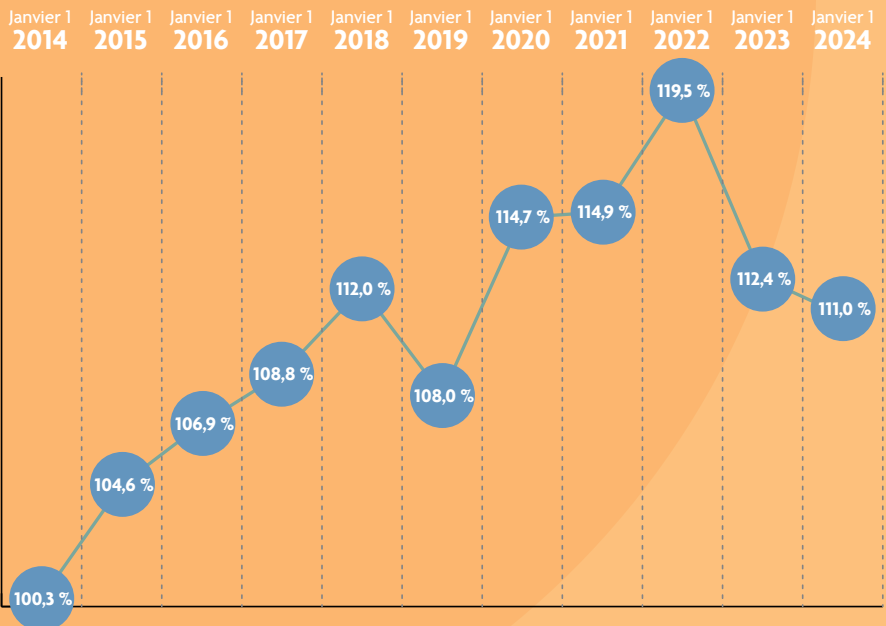
Le but du Régime est simple :
Fournir aux participants actuels et futurs une pension viagère sûre et durable sur laquelle ils peuvent compter.
 Voici les résultats du Régime jusqu'à présent...

Financement du RRSPNB

La situation de capitalisation du RRSPNB

Consultez la page 6 pour plus d'information sur la capitalisation du Régime

Aujourd'hui, le RRSPNB est **financé à 111,0 %** avec 9,254 milliards d'actifs et dispose d'une réserve de financement de près **d'un milliard de dollars**



Participation au Régime



Au cours de la dernière décennie, **7 100 +** participants ont pris leur retraite et ont commencé à percevoir leur pension viagère du RRSPNB.

Actifs du Régime par année

2014
5,961
 milliards \$

2015
6,567
 milliards \$

2016
6,927
 milliards \$

2017
7,241
 milliards \$

2018
7,652
 milliards \$

Rajustements au coût de la vie

Les participants du RRSPNB ont été accordés des rajustements au coût de la vie correspondant à

27,93 %

depuis la conversion.

Comparativement à l'inflation de

27,93 %

fondé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada

Le saviez-vous?

À chaque année, le Conseil des fiduciaires du RRSPNB détermine si le niveau de financement du Régime permet qu'un rajustement au coût de la vie soit accordé aux participants du Régime, conformément à la politique de financement. La décision du Conseil est fondée sur le rapport d'évaluation actuarielle préparé par l'actuaire du Régime.

Rendement des placements

Rendement moyen sur 10 ans de

6,61 %

Les fonds du Régime ont augmenté de

3,293 milliards \$

au cours de la dernière décennie.

MAIS SURTOUT

Les rendements moyens sur 10 ans dépassent le taux d'actualisation actuel de 5,00 %.

Le taux d'actualisation du Régime est fixé par l'actuaire indépendant du Régime et représente le montant que le RRSPNB doit obtenir pour être viable.

Membres du Conseil du RRSPNB, passés et présents

Katherine Greenbank - Présidente
Ross Galbraith - Vice-président
Sébastien Deschênes - Fiduciaire
Paula Doucet - Fiduciaire
Renée Laforest - Fiduciaire
Jim Mehan - Fiduciaire

Susie Proulx-Daigle - Fiduciaire
Marilyn Quinn - Fiduciaire
Odette Robichaud - Fiduciaire
Mark Gaudet - Ancien fiduciaire
Leonard Lee-White - Ancien fiduciaire
Ernie MacKinnon - Ancien fiduciaire

Paul Martin - Ancien fiduciaire
Denise Pinette - Ancienne fiduciaire
Chris Russell - Observateur
Leigh Sprague - Observateur
William Murray - Ancien observateur

2019
7,633 milliards \$

2020
8,352 milliards \$

2021
8,764 milliards \$

2022
9,370 milliards \$

2023
8,838 milliards \$

2024
9,254 milliards \$

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS 2024

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2024

RENDEMENT (BRUT) DU RRSPNB

5,19 %

AU 30 JUIN 2024

AUGMENTATION NETTE DE

**358,9 millions
de dollars**

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2023

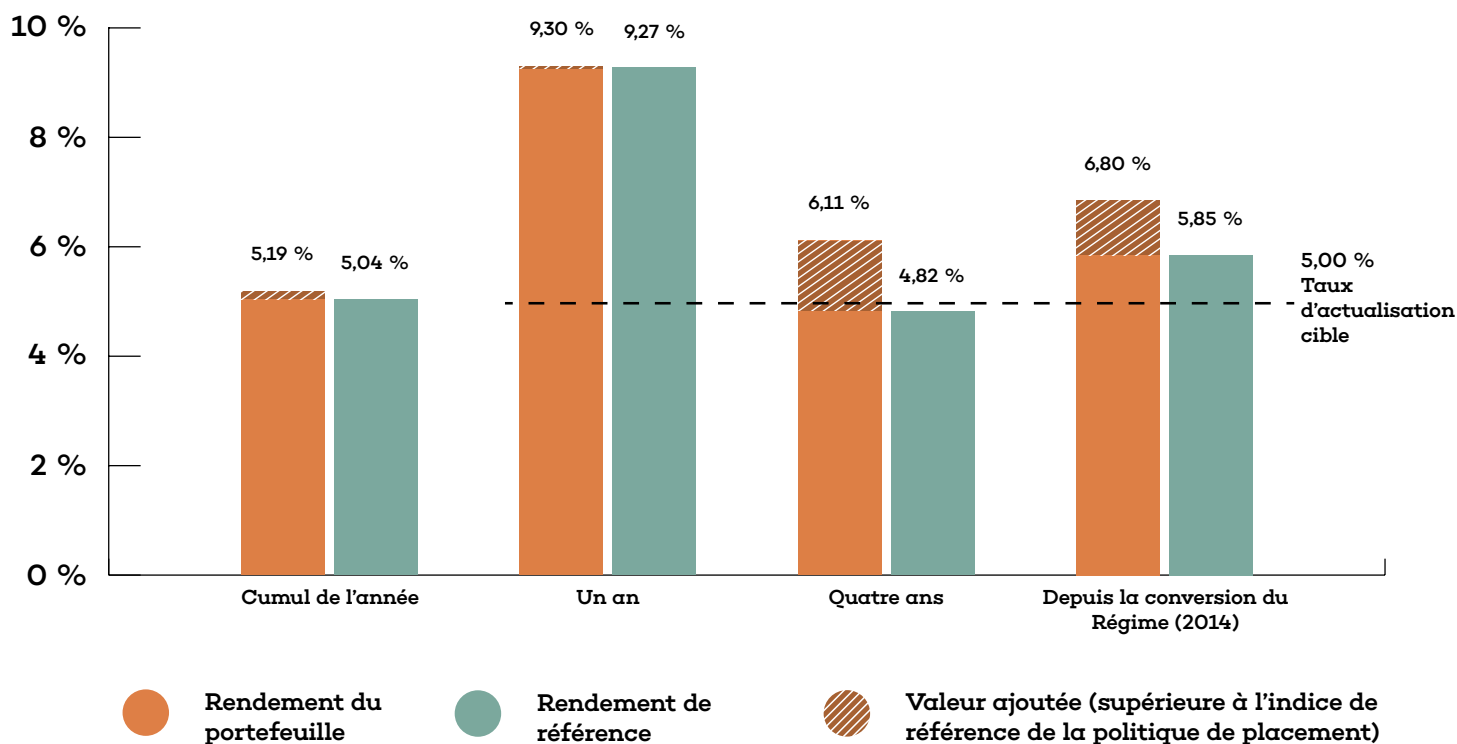
ACTIFS DE PLACEMENT

**9,594 milliards
de dollars**

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au RRSPNB en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2024)



Nous sommes heureux d'annoncer que, dans l'ensemble, le programme d'investissement a obtenu un rendement positif de 5,19 % au cours des six premiers mois de 2024. Ce rendement a donné lieu à des gains de placement d'environ 476,8 millions de dollars qui, combinés aux cotisations des participants actifs, se sont traduits par une augmentation de 358,9 millions de dollars du total des fonds après déduction des dépenses du Régime et des prestations versées aux retraités.

Il est important de noter que le rendement sur quatre ans de 6,11 % et le rendement de 6,80 % depuis la conversion du RRSPNB continuent de dépasser les indices de référence et restent supérieurs au taux d'actualisation cible de 5,00 % fixé par l'actuaire indépendant.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS FINANCIERS EN 2023?

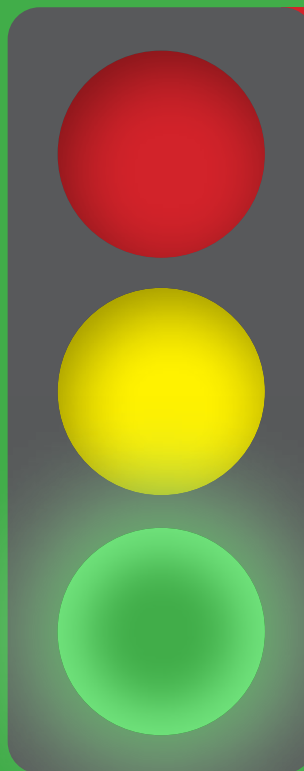
Pour déterminer les niveaux de financement du RRSPNB, l'actuaire du Régime prépare un rapport d'évaluation actuarielle. Ce rapport contient une comparaison de l'actif du Régime à son passif. Les résultats principaux sont présentés ci-dessous.

Vous voulez en savoir plus sur ces résultats et leur signification? L'actuaire du Régime, TELUS Santé, a présenté les résultats lors de l'assemblée annuelle d'information du RRSPNB de cette année. La vidéo est disponible à l'adresse rrspnb.ca/aai2024.

Coefficient de la valeur de terminaison

111,0 %

Sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.



Quand le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans est sous 105 %, aucun rajustement au coût de la vie (RCV) ne peut être accordé, des cotisations supplémentaires peuvent être déclenchées et le risque de réduction des prestations est réel.

Quand le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans est entre 105 % et 120 %, le RCV est accordé la plupart du temps, mais il se peut qu'il ne corresponde pas à l'inflation totale.

Quand le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans est plus de 120 %, le RRSPNB est en bonne santé financière et un RCV peut être accordé chaque année. C'est là que le RRSPNB se trouve aujourd'hui. Voir ci-dessous.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans
129,4 %

Sert à déterminer le niveau de financement du Régime, et les mesures que doit prendre le Conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du RRSPNB, comme l'octroi du RCV.

Résultats de la gestion des risques

Objectif premier de la gestion des risques

Atteindre un taux de probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années.

99,15 %



Dépassé

Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.

94,70 %
de l'IPC



Dépassé

Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à un taux de probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.

98,75 %



Dépassé

NOUVELLE ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT

Votre Conseil des fiduciaires a le plaisir de vous informer qu'une nouvelle entente réciproque de transfert a été conclue entre le RRSPNB et le Régime de retraite des employé(e)s du syndicat canadien de la fonction publique (« RRES »).



Si vous cotisez activement au RRSPNB et possédez des fonds dans le RRES à la suite de cotisations antérieures à ce régime, vous avez maintenant la possibilité, en vertu de l'entente réciproque de transfert, de transférer la valeur de vos cotisations qui sont dans le RRES au RRSPNB; le transfert de ces cotisations antérieures augmentera vos prestations de retraite accumulées dans le cadre du RRSPNB.

De même, les personnes qui cessent de cotiser au RRSPNB et qui participent maintenant au RRES peuvent désormais transférer la valeur de leurs cotisations dans le RRSPNB au RRES pour ainsi augmenter la prestation qu'elles recevront en vertu de ce régime à leur retraite. Si vous souhaitez savoir comment les cotisations antérieures au RRES peuvent augmenter votre prestation de pension en vertu du RRSPNB, veuillez remplir et soumettre le formulaire « Annexe A – Demande d'information sur le transfert et formulaire d'autorisation » que vous pourrez trouver sur le site rrspnb.ca. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.



VOTRE LIVRET POUR LES PARTICIPANTS

Votre livret pour les participants du RRSPNB est une ressource très utile. Il porte notamment sur :

- la participation au Régime;
- la retraite en vertu du Régime;
- l'abandon du Régime avant la retraite; et
- le rachat de service antérieur.

Vous avez des questions sur votre Régime de pension? Consultez le livret à rrspnb.ca/livret.

Une vue d'ensemble simplifiée des sujets clés est également disponible dans le Survol du RRSPNB à rrspnb.ca/survol.

MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification apportée aux documents constitutifs du RRSPNB. À cet effet, le Conseil des fiduciaires aimerait vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- L'énoncé des politiques de placements a été modifié pour tenir compte de la date d'examen annuel par le Conseil des fiduciaires et des révisions de formatage visant à améliorer la lisibilité. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 26 septembre 2024.

Les documents constitutifs du RRSPNB sont disponibles à l'adresse rrspnb.ca. Ils comprennent ce qui suit :

- **Politique de financement** : outil utilisé par le Conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit une orientation et des règles concernant les décisions qui doivent ou peuvent être prises par le Conseil des fiduciaires quant aux niveaux de financement, aux cotisations et aux prestations. La Politique de financement peut être consultée à l'adresse rrspnb.ca/pf. Un sommaire de certaines des principales dispositions de la Politique de financement du RRSPNB se trouve à l'adresse rrspnb.ca/spf.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@rrspnb.ca ou en appelant le 1-800-561-4012.